



DÉCISION DU MAIRE
N°DEC2022-046
PRISE EN VERTU DES POUVOIRS
DÉLÉGUÉS PAR LE CONSEIL
MUNICIPAL

OBJET : Contrat de prêt d'une exposition de l'ONACVG

Le Maire de la ville de Semoy,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

Vu l'article L.2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°36/20 en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans,

CONSIDÉRANT que la commune souhaite impulser le devoir de mémoire auprès du public et ainsi emprunter l'exposition « Parcours de Harkis et de leurs familles » appartenant à l'ONACVG,

DÉCIDE

Article 1 : De signer le contrat de prêt de l'exposition « *Parcours de Harkis et de leurs familles* » appartenant à l'ONACVG.

Article 2 : Le prêt est conclu à titre gracieux.

Article 3 : L'exposition est prêtée pour la période du vendredi 23 septembre au lundi 24 octobre 2022.

Article 4 : De rendre compte, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, de la présente décision au cours de la prochaine séance du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Fait à Semoy, le 19 mai 2022

Le Maire

Laurent BAUDE



Transmission et réception en préfecture le :

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
-date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
-date de sa publication et/ou de sa notification